

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-DELIB76-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°76/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 06 Pour : 06  
Absents : 28 Contre : 00  
Procuration : 00 Abstention : 00  
Votants : 06 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Madi YOUSOUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

Objet :

Demande de subvention auprès de  
l'ADEME pour la réalisation du projet «  
Rouler à vélo au Sud »

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la Communauté  
de Communes le 10/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

**Vu** le rapport n°82/CCSUD/2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation du projet « Rouler à vélo au Sud.

En l'absence d'infrastructures types pistes cyclables, l'élaboration d'un schéma directeur de mobilité durable active (SDMDA) a permis de réaliser une liste de plusieurs propositions de tronçons d'itinéraires pour parcourir le territoire du Sud à vélo et par voie piétonne.

L'objectif étant de favoriser le déplacement en modes doux, sur les secteurs fortement générateurs de déplacement à pied et à vélo. Les itinéraires ont été classés par ordre de priorité (partant de 1 à 3) parmi eux la CCSud a choisi de mettre en avant le tronçon Chirongui allant vers Bouéni. Ceci du fait qu'il s'agit d'itinéraires de forte affluence à savoir qu'il y a le lycée Tani Malandi, le collège de Tsimkoura ainsi que les plages de la commune de Bouéni qui sont à proximité des itinéraires. L'idée serait d'inciter les élèves des villages à emprunter les pistes et à d'autres de découvrir le territoire en se rendant à la plage en vélo.

En outre, le développement de cet itinéraire permettra de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, de pratiquer du sport et de lutter contre la sédentarité des plus jeunes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'ADEME d'un montant de 299 870 €, pour le projet de rouler à vélo au Sud ;

Ainsi délibéré, les membres du  
Conseil Communautaire ont signé  
sur la liste d'émargement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-DELIB76-DE

Fait à Bandréle le 10 octobre 2024

Berger  
Levrault

**Article 2 :**

De valider le plan de financement du projet suivant :

	CCSUD	ADEME	TOTAL
<b>MONTANT</b>	<b>303 952, 26 €</b>	<b>299 870 €</b>	<b>603 822, 26 €</b>
<b>PART</b>	<b>50, 34%</b>	<b>49, 66%</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le financeur la convention d'attribution de subvention y afférente, le cas échéant ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



LE PRÉSIDENT  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**